

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/09/2014

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2014
Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHÊNE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Elisabeth SERIN, Irène GIRARD, Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Philippe ROLIN, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Marc BARRON, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 29

Conseillers absents - excusés : /

Procurations : David CARABIN à Bertrand KLING,
Catherine CHOTEAU-LESNES à Salvatore LIVOLSI,
Jean-Yves SAUSEY à Corinne MARCHAL-TARNUS.

Secrétaire de séance : Marc BARRON

Date convocation : 18 septembre 2014

N°2014-092

Objet : Cession d'un terrain, cadastré AK 1183, sis Rue du Goulot (ex parcelle AK 249)
Rubrique : 3.2

Rapporteur : Adrien BONNET

Par délibération en date du 26 juin 2013, le conseil municipal décidait de céder la parcelle AK 249 à Monsieur NGO pour un montant de 87 500 €. Monsieur NGO a fait savoir à la ville de Malzéville son désistement dans cette affaire.

Pour mémoire, le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de Malzéville possède un terrain classé en zone constructible au PLU (UBb), anciennement cadastré AK 249, sis rue du Goulot, d'une contenance de 468 m².

Suite au bornage de cette parcelle, une division parcellaire a été actée. La parcelle AK 249 est aujourd'hui divisée en 2 parcelles comme suit :

- AK 1183 pour une contenance de 454 m²
- AK 1182 pour une contenance de 5 m²

Par courrier en date du 26 juin 2014, Monsieur PORTE Olivier et Madame TOUATI Malika demeurant 7 bis quai Ligier Richier à Nancy, ont manifesté leur intérêt pour acquérir la parcelle AK 1183 afin d'y construire leur maison d'habitation,

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2014

Considérant que la parcelle AK 1183, classée en zone UBb au PLU, ne présente pas d'intérêt en termes d'aménagement pour la commune de Malzéville, et que le seul moyen d'en tirer partie est d'aliéner ce bien,

Vu l'avis favorable du service des domaines en date du 22 septembre 2014,

Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement Durable » du 11 septembre 2014 sur le principe de cession de la parcelle à Monsieur PORTE Olivier et Madame TOUATI Malika au prix de 85 000 €,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2241-1,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à L'UNANIMITÉ**

- **ANNULE** la délibération N°2013-058 en date du 26 juin 2013
- **DECIDE** de céder la parcelle AK 1183, d'une contenance de 454 m², à Monsieur PORTE Olivier et Madame TOUATI Malika, demeurant 7 bis quai Ligier Richier à Nancy (54000) au prix de 85 000 €,

Charge l'étude de Maîtres LORENTZ, BLETOUX, PARISOT-DRAPIER et PAQUIN, sise 9 Rue Saint-Nicolas à NANCY d'effectuer les formalités nécessaires à la cession de ce terrain.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Précise que les frais résultant de cette vente sont à la charge de l'acquéreur.



Le Maire,
Bertrand KLING